



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 99 v) de l'ordre du jour provisoire*
Désarmement général et complet

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des faits nouveaux concernant la Mongolie et de l'assistance que le Secrétariat de l'ONU et les organismes compétents des Nations Unies lui ont accordée depuis la publication, en juillet 2014, du précédent rapport sur la question (A/69/140).

Pendant la période considérée, la communauté internationale a continué à reconnaître le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, qui a poursuivi son action visant à promouvoir d'autres objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. La Mongolie a également continué à œuvrer en faveur de l'institutionnalisation de ce statut.

Le Gouvernement et le peuple mongols ont reçu l'assistance de divers départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dont le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

* A/71/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie	3
A. Mesures prises à l'échelon national	4
B. Mesures prises à l'échelon régional	4
C. Mesures prises à l'échelon international	5
III. Aspects non nucléaires de la sécurité internationale de la Mongolie	6
A. Sécurité économique	6
B. Sécurité humaine	6
C. Sécurité de l'environnement	7
D. Sécurité informatique	8
E. Conclusion	8
IV. Assistance fournie par des organismes des Nations Unies	9
A. Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	9
B. Agence internationale de l'énergie atomique	11
C. Programme des Nations Unies pour le développement	12
V. Conclusion	13

I. Introduction

1. Dans sa résolution 69/63, intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », l'Assemblée générale a invité les États Membres à « continuer d'aider la Mongolie à prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, l'inviolabilité de ses frontières, l'indépendance de sa politique étrangère, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires ». L'Assemblée a également demandé « aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique d'appuyer les efforts menés par la Mongolie pour adhérer aux arrangements régionaux appropriés touchant la sécurité et l'économie ». Elle a en outre prié le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires précitées et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui fait suite à cette demande, est fondé sur les renseignements concernant l'application de la résolution reçus de la Mongolie, du Département des affaires politiques, du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

3. En 2016, la Mongolie célèbre le cinquante-cinquième anniversaire de son adhésion, le 27 octobre 1961, à l'Organisation des Nations Unies, qu'elle considère comme une des plus grandes réussites de sa politique étrangère du XX^e siècle. En devenant membre de l'Organisation, la Mongolie a eu ainsi la possibilité de consolider sa position sur la scène internationale et de participer aux affaires internationales.

4. Au cours de ces dernières années, la Mongolie a mené une politique active au sein des Nations Unies et apporté sa modeste contribution à la poursuite des nobles objectifs de l'Organisation. Environ 16 000 soldats de la paix mongols ont pris part à diverses opérations de maintien de la paix. La Mongolie a proposé et encouragé avec succès l'adoption par l'Assemblée générale de résolutions portant notamment sur le droit des peuples à la paix, la Semaine du désarmement, l'éducation pour tous, les coopératives, les femmes rurales, les droits des pays en développement sans littoral, la promotion des réformes démocratiques et l'enseignement de la démocratie.

5. En témoignage de son attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Mongolie a déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires en 1992. Depuis 1998, l'Assemblée générale est saisie de la question du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et adopte une résolution à ce sujet tous les deux ans.

6. Le présent rapport rend compte des activités menées au cours des deux dernières années en application de la résolution 69/63 de l'Assemblée générale.

A. Mesures prises à l'échelon national

7. Sur le plan national, le Grand Khoural d'État (Parlement) a modifié la Loi sur l'énergie nucléaire en février 2015. Comme suite à cette modification, les fonctions réglementaires et promotionnelles pertinentes sont réparties entre deux organismes à la fois indépendants et étroitement liés assumant des responsabilités distinctes : le premier, qui relève de l'Organisme général d'inspection spécialisée, est le principal organe de surveillance chargé de préserver la sûreté et la sécurité, tandis que le second est chargé d'encourager une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de définir des politiques à cette fin dans le cadre de la Commission de l'énergie nucléaire restructurée, sous la direction du Premier ministre.

8. En juin 2015, le Grand Khoural d'État a adopté la résolution n° 60, visant à consolider le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Dans cette résolution, il appelle le Gouvernement à agir de façon résolue afin d'adhérer à l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et au protocole relatif aux petites quantités de matières. Le 21 mars 2016, le Gouvernement a confié au Parlement le soin d'examiner et d'approuver l'adhésion à ces instruments.

9. En juillet 2015, la Commission de l'énergie nucléaire a adopté le Plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire, établi par les autorités nationales compétentes et examiné par des experts de l'AIEA. Ce plan permet d'organiser la prévention des mouvements illégaux de matières nucléaires et radioactives, la détection et la répression des menaces nucléaires et les contre-mesures appropriées.

10. L'organisation non gouvernementale mongole Blue Banner a organisé, en 2015 et en 2016, des tables rondes nationales et régionales visant à formuler des suggestions quant aux moyens pratiques de continuer d'institutionnaliser le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et a présenté ses conclusions au Gouvernement.

B. Mesures prises à l'échelon régional

11. Une série de conférences et de rencontres a été organisée durant la période considérée, dans l'optique de promouvoir le Dialogue d'Oulan-Bator sur la sécurité en Asie du Nord-Est. Ainsi, la Mongolie a accueilli, en juin 2014, la première conférence internationale organisée dans le cadre du Dialogue, à laquelle ont participé, outre ses délégués, plus de 35 représentants de l'Allemagne, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Japon, des Pays-Bas, de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée. La troisième conférence a eu lieu les 16 et 17 juin 2016.

12. Dans sa déclaration du 10 août 2014, le Président du vingt et unième Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui s'est déroulé à Naypitaw (Myanmar), a jugé que le statut d'État exempt d'armes

nucléaires de la Mongolie et la déclaration conjointe des cinq États dotés d'armes nucléaires à ce sujet étaient des contributions concrètes en faveur de la non-prolifération, de la confiance et de la prévisibilité dans la région.

13. Les 3 et 4 septembre 2015, à Oulan-Bator, les Gouvernements mongol et philippin ont coorganisé un atelier du Forum régional de l'ASEAN sur le thème de la promotion du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Cet atelier a donné l'occasion à des experts en provenance d'États membres du Forum régional d'échanger des données d'expérience et des pratiques exemplaires et a contribué à mieux faire connaître des exemples atypiques de création de zones exemptes d'armes nucléaires et la manière de les aborder, sur la base d'une étude spécifique du statut de la Mongolie.

14. Le 26 novembre 2014, Peace Boat, Blue Banner et le Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés ont organisé la Conférence internationale consacrée aux dimensions de la création d'une Asie du Nord-Est exempte d'armes nucléaires. Dans le document final, les participants se sont félicités de ce que la politique d'État exempt d'armes nucléaires menée par la Mongolie apportait une contribution concrète à la stabilité régionale et était un moyen novateur d'aborder les questions relatives à la menace nucléaire. En outre, ils se sont réjouis de la déclaration de 2012 des cinq États dotés d'armes nucléaires et ont exprimé l'espoir que le cas de la Mongolie puisse servir d'exemple pour la gestion de cas similaires.

C. Mesures prises à l'échelon international

15. Dans le document final de la dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Alger les 28 et 29 mai 2014, les ministres de ces pays ont réaffirmé leur soutien au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ainsi qu'à sa politique visant à l'institutionnaliser. Le Mouvement des pays non alignés a souligné que la poursuite de l'institutionnalisation de ce statut serait une étape importante du renforcement du régime de non-prolifération dans la région Asie-Pacifique.

16. À la demande du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, la Mongolie a rédigé et soumis, pour distribution comme document d'information en vue de la Conférence, un mémorandum concernant son statut d'État exempt d'armes nucléaires (NPT/CONF.2015/8), dans lequel elle a souligné la détermination de son Gouvernement à continuer d'œuvrer en vue d'institutionnaliser son statut d'État exempt d'armes nucléaires en concluant un traité international qui définisse clairement ce statut.

17. De nombreux États Membres ont réaffirmé leur soutien au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Ainsi, lors de sa visite en Mongolie en août 2014, le Président chinois Xi Jinping s'est déclaré partisan de la politique mongole consistant à promouvoir ce statut aux niveaux régional et international.

III. Aspects non nucléaires de la sécurité internationale de la Mongolie

A. Sécurité économique

18. La Mongolie est à l'aube d'une profonde mutation déterminée par l'exploitation de ses vastes ressources minérales, et la part de l'extraction minière dans son produit intérieur brut (PIB) atteint désormais un taux de 22 %, qui a ainsi doublé en une décennie. Toutefois, son économie continue de connaître des difficultés liées à des déséquilibres persistants : la croissance a reculé de 2,3 % en 2015.

19. Le Gouvernement a pris des mesures pratiques pour assurer une croissance durable profitant à tous et pour consolider la sécurité économique du pays. Ainsi, le 11 avril 2016, le Parlement a inauguré la Vision du développement durable à l'horizon 2030, qui indique la trajectoire de développement de la Mongolie au cours des 15 prochaines années, soit la période visée par les objectifs de développement durable. Ce projet vise à faire de la Mongolie un pays à revenu intermédiaire de premier plan qui aura éliminé la pauvreté sous toutes ses formes et préservera l'équilibre de la nature tout en continuant de mettre en place des mécanismes de gouvernance solides et stables.

20. Le 3 juin 2016, le Gouvernement mongol et l'ONU ont signé le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2017-2021, qui orientera le soutien apporté au pays par l'Organisation au cours des cinq prochaines années, ouvrant ainsi un chapitre nouveau et significatif dans leur partenariat. Le Plan vise à aider la Mongolie à traduire en mesures concrètes les objectifs de développement durable et la Vision du développement durable à l'horizon 2030. Il est le fruit d'intenses consultations menées avec la participation de diverses parties prenantes à l'échelon national, dont les ministères d'exécution et la société civile. Dans le cadre de sa mise en œuvre, 14 institutions spécialisées des Nations Unies apporteront une contribution d'une valeur escomptée de 79 millions de dollars pour mener des initiatives conjointes au cours des cinq prochaines années.

21. La promotion de la sécurité économique du pays et la prévention des risques et des menaces liés à la croissance doivent se faire dans le cadre d'une action concertée menée par le Gouvernement, les partis politiques, le secteur commercial, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et les médias. C'est dans cette optique qu'est organisé depuis 2010 le Forum économique mongol. En plus d'être une tribune propice aux débats politiques, ce Forum joue un rôle précieux en faveur du réseautage, de la coopération et de l'entente entre acteurs du secteur commercial. Cette année, le Forum économique mongol s'est déroulé les 21 et 22 mars 2016.

B. Sécurité humaine

22. La doctrine de sécurité nationale conçoit la sécurité humaine comme l'un de ses piliers fondamentaux. La création de conditions de vie saines et sûres, la sécurité alimentaire, la sécurité de résidence et la protection contre les crimes et les attaques sont considérées comme le fondement de la sécurité humaine. La lutte

contre la traite des êtres humains, qui est un phénomène assez nouveau en Mongolie, devient un enjeu crucial. Selon des études de l'organisation non gouvernementale Gender Equality Centre, plus de 200 personnes sont victimes de la traite chaque année. En dépit, notamment, de l'adoption, au cours de ces dernières années, d'un nouveau programme national et d'un mécanisme visant à en surveiller l'application, le nombre de cas est en augmentation.

23. La sécurité alimentaire reste un problème considérable pour la Mongolie, qui non seulement souffre des incidences néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement de la planète, mais subit également des handicaps spécifiquement nationaux. Ainsi, le pays, qui dépend fortement – à hauteur de 70 % – des importations de produits de consommation, applique, depuis 2009, un programme spécial de sécurité alimentaire. En outre, plus de 20 projets et programmes visant à améliorer l'approvisionnement en denrées alimentaires et à garantir la sécurité et la salubrité alimentaires sont exécutés aux niveaux national et régional.

24. Plusieurs ateliers, formations et programmes télévisés ont été consacrés aux questions de sécurité alimentaire. Une nouvelle formation sur ces questions aura lieu les 22 et 23 juin 2016.

C. Sécurité de l'environnement

25. Aux problèmes de développement de la Mongolie s'ajoutent des problèmes environnementaux, tels que les changements climatiques, la désertification, la dégradation des pâturages, les catastrophes naturelles, la sécheresse, les inondations, le *dzud*, l'épuisement des ressources hydriques et forestières et la pollution de l'air et du sol. Sans surprise, la hausse de la consommation, la croissance économique et l'essor de plus en plus rapide du secteur minier intensifient la pression exercée sur la nature et l'environnement. Pour répondre à ces difficultés, il est essentiel de mener des politiques avisées de façon conjointe. Ces deux dernières années, la Mongolie a continué de s'employer à relever des enjeux de sécurité environnementale en élargissant le cadre législatif pertinent, en organisant diverses réunions et en exécutant des programmes et des projets nationaux avec l'appui et la coopération du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales et pays donateurs.

26. Le 14 mai 2015, le Parlement mongol a approuvé la décision n° 49 relative à la politique nationale concernant les forêts. Le 4 février 2016, il adopté la décision n° 13 par laquelle il a inscrit le mont Noyon sur la liste nationale des zones protégées.

27. À l'heure actuelle, la Mongolie exécute 27 programmes et projets nationaux dans des domaines tels que la gestion durable des ressources naturelles, la politique et la gestion des forêts et de l'eau, la biosécurité, le développement vert et l'adaptation aux changements climatiques. Neuf nouveaux projets portant sur des questions liées à l'environnement sont en outre en cours d'élaboration.

28. La Vision du développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le Parlement en février 2016, prévoit des mesures visant à préserver l'équilibre écologique tout en continuant d'asseoir des mécanismes de gouvernance solides et

stables. Dans le cadre de son objectif thématique n° 1 (« Promouvoir une croissance profitant à tous et une gestion durable des ressources naturelles »), le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement signé le 3 juin 2016 prévoit des mesures visant notamment à soutenir des stratégies nationales en faveur de l'économie verte, à promouvoir les technologies propres, à réduire les risques environnementaux et la pauvreté dans des secteurs tels que l'agriculture, la foresterie, l'extraction minière et l'industrie, à protéger les services rendus par les écosystèmes et à atténuer les risques de catastrophe.

D. Sécurité informatique

29. La protection des intérêts nationaux dans le domaine de l'information et la garantie de l'intégrité, de la confidentialité et de la disponibilité des informations pour l'État, les citoyens et les organisations privées constituent la base de la sécurité informatique.

30. Dans le cadre de l'application de la résolution gouvernementale n° 312 (2011) relative à des mesures visant à assurer la sécurité informatique d'État, une évaluation des risques dans ce domaine a été menée auprès des organes de l'État central en 2012. Sur la base du rapport d'évaluation, des réunions et des cours de formation réguliers portant sur la prévention des risques ont été organisés à l'intention des fonctionnaires publics.

31. MNSEC, le plus grand rassemblement consacré à la cybersécurité en Mongolie, a lieu chaque année depuis 2013. L'édition 2015 s'est déroulée à Oulan-Bator les 29 et 30 septembre 2015 et a attiré environ 200 personnes travaillant dans le domaine de la cybersécurité en Mongolie pour les autorités nationales, des entités privées, des fournisseurs d'accès à Internet, des banques et des universités. Les participants ont mené un large débat, notamment au sujet des liens entre les mégadonnées et la sécurité, des logiciels malveillants liés aux services de banque en ligne et des cyberattaques complexes.

32. La Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique a organisé son cinquième Forum sur la cybersécurité à Oulan-Bator du 26 au 28 mai 2014, grâce à l'hospitalité de l'Office mongol des technologies de l'information, des postes et des télécommunications.

E. Conclusion

33. Le rapport du Gouvernement mongol sur les activités qu'il a entreprises en application de la résolution 69/63 de l'Assemblée générale illustre à nouveau la détermination de la Mongolie à appliquer les dispositions de ladite résolution aux échelons national et international.

34. Grâce à une action nationale cohérente et au soutien apporté par la communauté internationale, le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie est aujourd'hui largement reconnu sur le plan international. Bien que la Mongolie n'ait pas été reconnue comme une zone exempte d'armes nucléaires, son statut unique a été largement reconnu comme une contribution à la non-prolifération nucléaire et au renforcement de la confiance et de la prévisibilité dans la région.

35. De son côté, la Mongolie est prête à coopérer avec les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies à la consolidation des aspects non nucléaires de sa sécurité, de manière à contribuer à la stabilité, au renforcement de la confiance et à une coopération bénéfique pour tous dans la région et au-delà.

IV. Assistance fournie par des organismes des Nations Unies

36. La section ci-après est fondée sur les renseignements reçus du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et de l'AIEA au sujet de leurs activités d'assistance respectives pendant la période considérée.

A. Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

37. La Mongolie est un pays sans littoral qui s'étend sur un vaste territoire de 1,5 million de kilomètres carrés et compte 3 millions d'habitants. De 2011 à 2013, son économie a connu une croissance rapide, de plus de 10 % par an¹, principalement alimentée par l'augmentation des exportations de produits de base. Cette croissance économique s'est ralentie, atteignant 7,8 % en 2014, dans un contexte de baisse des exportations liée à l'affaiblissement continu du marché des produits de base et à une diminution de la croissance en Chine, principal marché d'exportation de la Mongolie². D'après les prévisions, le taux de croissance devrait chuter pour atteindre 2,3 % en 2015 et 0,7 % en 2016, avant de s'élever à 2,7 % en 2017³. De même, s'il a rapidement augmenté à partir du début des années 2000, le niveau des exportations de marchandises de la Mongolie est particulièrement instable depuis 2012; il a diminué de 19 % en 2015⁴.

38. Tributaire des industries extractives, la Mongolie est exposée aux risques liés à l'instabilité du cours des produits de base. La part de l'extraction minière dans son PIB est d'environ 20 %, soit deux fois plus qu'il y a une décennie⁵. De plus, les produits minéraux représentent environ 80 % de ses exportations et le secteur minier 40 % de ses recettes publiques. La Mongolie exporte principalement des produits de base bruts. Les trois principaux d'entre eux représentent quelque 70 % des revenus d'exportation, la contribution du cuivre s'élevant à elle seule à près de 50 %⁶.

39. Pays enclavé, la Mongolie est, de ce fait, physiquement isolée des principaux marchés mondiaux et dépend fortement de ses deux voisins, la Chine et la Fédération de Russie. La Mongolie dirige l'écrasante majorité de ses exportations

¹ Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde.

² Banque mondiale, Mongolie, Vue d'ensemble.

³ Banque mondiale, East Asia and Pacific Economic Update, avril 2016.

⁴ Statistiques de la CNUCED.

⁵ Banque mondiale, Mongolie, Vue d'ensemble.

⁶ Statistiques de la CNUCED.

– 88 % de la valeur totale en 2014 – vers la Chine, tandis que celle-ci et la Fédération de Russie sont les principaux pays d’origine de ses importations⁷.

40. Compte tenu de sa position géographique stratégique, la Mongolie considère que l’intégration régionale est une dimension cruciale de la sécurité économique de la région et qu’il existe un lien entre sécurité régionale et sécurité internationale. La Mongolie a récemment œuvré en faveur d’une plus grande intégration régionale. Par exemple, des pourparlers visant à créer un couloir économique entre la Chine, la Fédération de Russie et la Mongolie sont en cours et la signature d’un accord routier entre les trois pays est prévue. En outre, la Mongolie a signé avec le Japon son premier accord de libre-échange en février 2015.

41. La Mongolie et les autres pays en développement sans littoral devraient s’employer à diversifier leurs exportations, en s’attachant en priorité à créer de la valeur ajoutée et à se relier aux chaînes de valeur régionale et mondiale afin d’intégrer le système commercial international. Ils devraient également porter le regard au-delà de leurs pays voisins, s’efforcer de diversifier leurs marchés d’exportation et d’importation en tirant parti de l’action menée pour harmoniser et simplifier le cadre législatif du commerce et des transports, se doter d’infrastructures adéquates et adopter des mesures de facilitation du commerce.

42. L’adhésion aux principales conventions internationales relatives au transport en transit et à la facilitation du commerce, leur ratification et leur application effective sont l’un des principaux moyens pour les pays en développement sans littoral tels que la Mongolie de réduire les coûts et les délais de transport en transit. La Mongolie est partie à plusieurs des principales conventions, notamment la Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières et la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR. En outre, l’Accord sur la facilitation des échanges, de l’Organisation mondiale du commerce (OMC), contient des dispositions, particulièrement intéressantes pour les pays en développement sans littoral comme la Mongolie, visant à fluidifier, rentabiliser et accélérer le passage des marchandises à travers les frontières. Le processus national de ratification de l’Accord par la Mongolie est actuellement en cours⁸.

43. Effectuant un tournant politique en faveur du développement durable, le Gouvernement mongol a formulé une nouvelle stratégie nationale de développement à long terme, qu’il a adoptée en février 2016. Cette stratégie sera appliquée jusqu’à l’année butoir fixée pour la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Elle s’articule autour de quatre priorités : l’économie, le développement social, le développement vert, et le climat des affaires et de la gouvernance.

44. Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement continue de soutenir la Mongolie et les autres pays en développement sans littoral en sensibilisant la communauté internationale à leurs besoins et à leurs difficultés, en

⁷ Centre du commerce international, Trade Map.

⁸ Informations communiquées par le Gouvernement mongol lors de l’atelier national de généralisation des principes du Programme d’action de Vienne, tenu à Oulan-Bator les 27 et 28 avril 2016.

mobilisant une aide internationale en leur faveur et en coordonnant l'action des organismes des Nations Unies.

45. Le Bureau a contribué à l'organisation de l'atelier national sur la généralisation des principes du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral, tenu à Oulan-Bator les 27 et 28 avril 2016. Cet atelier visait à renforcer la capacité des principaux acteurs nationaux – fonctionnaires publics, société civile et secteur privé – de généraliser les principes du Programme d'action de Vienne et d'appliquer cet outil à l'échelon national de façon efficace et cohérente vis-à-vis du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les principales recommandations politiques qui ont résulté des débats concernent la mise en place d'un comité de coordination national chargé des activités de surveillance et de l'établissement de rapports sur le Programme d'action de Vienne et les questions liées à l'application d'autres accords internationaux relatifs au commerce et au transport, la ratification rapide de l'Accord sur la facilitation des échanges, la diversification de l'économie et des exportations, l'amélioration de l'ajout de valeur et la poursuite de l'action menée pour consolider l'intégration et la coopération régionales.

46. Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement continue de prêter un appui fonctionnel au travail du Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, établi à Oulan-Bator grâce à l'hospitalité du Gouvernement mongol. Ce Groupe de réflexion sera un pôle d'excellence qui mettra un travail de recherche et des conseils politiques de qualité à la disposition des pays en développement sans littoral, afin de les aider à s'échanger des données d'expérience et à renforcer leurs capacités. Le Bureau continue de plaider pour la ratification de l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, afin de rendre ce groupe pleinement opérationnel.

B. Agence internationale de l'énergie atomique

47. Durant la période considérée, l'AIEA a continué d'aider la Mongolie à respecter ses obligations découlant des accords de garanties et ses engagements en matière de non-prolifération nucléaire. Elle a aidé la Mongolie à renforcer sa capacité de maintenir un système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) efficace. Dans cette optique, la Mongolie a participé à un cours de l'AIEA sur les SNCC organisé aux États-Unis d'Amérique en novembre 2014 à l'intention des États dont l'accord de garanties généralisées est assorti d'un protocole relatif aux petites quantités de matières. Elle a également pris part au Cours de formation régionale de l'AIEA sur les aspects de la comptabilité et du contrôle des matières nucléaires au sein des installations ayant trait aux garanties et à la sécurité, qui s'est déroulé à Yogyakarta (Indonésie) en août 2014.

48. À la demande de la Mongolie, l'AIEA a organisé, en juin 2015, un atelier national sur les garanties, qui visait à mettre les parties prenantes mongoles au fait des différents aspects des garanties de l'AIEA et accordait une attention particulière à la modification du protocole relatif aux petites quantités de matières de la Mongolie.

49. En avril 2016, en Mongolie, l'AIEA a tenu un atelier portant sur le développement des infrastructures, les connaissances nucléaires et l'éducation dans le domaine des réacteurs de recherche et effectué une mission pré-intégrée d'évaluation de l'infrastructure relative aux réacteurs de recherche. L'atelier a été organisé dans le but de donner à la Mongolie des conseils au sujet de l'approche par jalons préconisée par l'AIEA pour la planification, l'élaboration et l'exécution d'un nouveau projet de réacteur de recherche et de ses répercussions sur l'application des garanties.

50. L'AIEA a contribué à l'élaboration d'un Plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire afin d'aider la Mongolie à adopter une approche structurée et globale du renforcement des capacités dans ce domaine et à mieux se coordonner avec elle et les donateurs potentiels. Ce Plan porte sur tous les aspects de la sécurité nucléaire, y compris la mise en valeur des ressources humaines, la détection aux frontières et la sécurité des sources radioactives. Dans ce cadre, l'AIEA aide la Mongolie à se doter de capacités nationales de détection et de sécurité nucléaires.

51. Depuis 1973, l'AIEA prête assistance à la Mongolie en lui dispensant des formations et des conseils d'experts et en lui fournissant du matériel, grâce à 73 projets de coopération technique nationaux et à de nombreux projets de coopération technique régionaux. Auparavant, cet appui portait sur la santé humaine, l'agriculture, la géologie, l'industrie, la protection de l'environnement, la sûreté nucléaire et la radioprotection. Désormais, l'actuel programme national de coopération technique est centré sur la santé humaine, la santé et la production animales, la sûreté radiologique et les techniques d'analyse nucléaire.

C. Programme des Nations Unies pour le développement

52. Le Bureau du PNUD en Mongolie concourt à l'application de la résolution 65/70 en contribuant à la sécurité économique et à l'équilibre écologique du pays.

53. Le PNUD aide la Mongolie à consolider sa sécurité économique sur les plans national et infranational en encourageant une croissance robuste profitant à tous. Son action vise à renforcer la capacité du Gouvernement de corriger les inégalités, remédier aux vulnérabilités et éliminer la pauvreté persistante. Depuis leur adoption, le PNUD continue d'aider le Gouvernement à répercuter les objectifs de développement durable, notamment les objectifs n^{os} 1 et 10, dans les politiques et les programmes pertinents, et à renforcer ses capacités dans le domaine de l'analyse de données et de l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits.

54. En ce qui concerne l'équilibre écologique et le développement durable à long terme, le PNUD appuie la Mongolie dans le cadre de plusieurs programmes pour l'environnement :

a) La Mongolie a modifié, avec l'assistance technique du PNUD, plusieurs règlements environnementaux, ce qui lui permet désormais de mieux veiller au respect de la législation environnementale et de mener des audits environnementaux plus solides;

b) Le PNUD contribue également à la gestion durable des pâturages, des ressources hydriques et des forêts ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. Grâce à son action, la gestion durable des zones protégées se fonde sur une démarche participative et des méthodes de financement autonomes;

c) Le PNUD aide le Gouvernement à exécuter des programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques et la désertification et à prendre des mesures d'atténuation adaptées au contexte national dans les secteurs de la construction et de la foresterie. En rapport direct avec la planification en matière de sécurité nationale, il appuie l'activité des pouvoirs publics dans le domaine de la gestion des risques liés aux catastrophes. Son action a permis à la Mongolie d'actualiser ses cadres juridiques et politiques pertinents, d'encourager une gestion décentralisée des risques liés aux catastrophes grâce à la création de mécanismes de prévention, de préparation et d'intervention à l'échelon infranational, et d'impliquer les volontaires de manière systématique dans la gestion des catastrophes.

55. Le PNUD appuie les pouvoirs publics et des intervenants non gouvernementaux dans le cadre d'un certain nombre de projets concernant les questions transversales que sont la gouvernance démocratique et les droits de l'homme.

56. Le PNUD contribue à la responsabilisation des élus locaux vis-à-vis de leurs administrés et au renforcement des capacités de la Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie, afin d'améliorer les activités de surveillance et l'établissement de rapports concernant les nouveaux enjeux relatifs aux droits de l'homme.

57. Le PNUD aide également le Parlement à améliorer ses procédures de rédaction des lois, à stimuler la consultation publique, à développer les moyens d'analyse politique et à établir des rapports sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

58. Le PNUD entend appuyer l'action engagée par le Gouvernement en vue de professionnaliser sa fonction publique grâce à l'adoption de réformes juridiques et au renforcement des capacités des fonctionnaires.

V. Conclusion

59. Comme il ressort du présent rapport, divers départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont fourni une assistance à la Mongolie s'agissant des aspects de la sécurité internationale qui touchent le développement, l'écologie, l'économie, ainsi que la sécurité humanitaire et humaine. Le Secrétaire général espère que l'assistance dispensée par l'Organisation des Nations Unies aidera la Mongolie à consolider son statut d'État exempt d'armes nucléaires et à parvenir à un développement durable et à une croissance équilibrée.